405.

LETTRE
ENVOYEE DE LA COVR à vn Seigneur de qualité.

Contenant l'accommodement du Duc de Lorraine auec le Roy, & ce qui s'eſt paſſé iuſques a preſent.

ET

La declaration du Roy de Suede en faueur des Eſlecteurs & Princes Catholiques: auec les raiſons qu'il a euës de porter ſes armes en Allemagne.

A PARIS.
Chez ANTOINE VITRAY, Imprimeur du Roy és langues Orientales.

Auec permiſſion. 1632.

Case
F
39
.32
1632

THE NEWBERRY
LIBRARY

47-2035 407

LETTRE ENVOYEE dè la Cour, à vn Seigneur de qualité.

MONSEIGNEVR,

Depuis la reduction de Moyen-Vic en l'obeyſſance du Roy, il ne s'eſt point preſenté de ſujet digne de vous eſcrire. Monſieur le Duc de Lorraine eſt en ceſte ville il y a huict iours. Il y arriua le vingt-ſixieſme de ce mois, pour ſaluër le Roy, mais principalement pour demander grace & accommodement, ſe ſouſmettant à tout ce qu'il plairoit à ſa Majeſté d'ordonner pour les terres eſchangées

auec les Eueſques de Mets, Thoul, & Verdun, pendant que ceux de ſa maiſon poſſedoient leſdits Eueſchez. Il recognoiſt bien maintenant la faute qu'il a faite. Cet affaire eſt en termes d'accommodement, & le Roy le prendra en ſa protection contre qui que ce ſoit, pour la conſeruation de ſes Eſtats, rendant ce qui ne luy appartient pas, donnant paſſages & viures pour de l'argent aux armées du Roy, lors qu'il voudra les enuoyer en Alſace, ou autres prouinces d'Alemagne, & ſeruira ſa Majeſté en ce cas, auec nombre de gens de guerre, du moins de quatre mil hommes de pied, & deux mil cheuaux. Et pour aſſeurance donnera quelques places en nantiſſement, que

le Roy gardera du moins trois ans pour la ſeureté & liberté des paſſages. Le Roy auoit volonté d'aller à Moyen-Vic, recognoiſtre ce qui eſt bon de faire pour le conſeruer : mais ce traicté du Duc l'a retenu. Demain il touche les malades en ceſte ville, & Samedy il doit aller à Vic, pluſtoſt pour ſe diuertir, que pour affaires qui meritent ſa preſence. Ce voyage pourtant ne ſera que pour huict iours, & apres on reuiendra en ceſte ville, ſi autre choſe n'arriue. Il y en a qui diſent qu'il ſe pourroit bien faire vne entre-veuë des deux Roys, dont les auant-gardes, ou pluſtoſt les coureurs d'icelles ne ſont qu'à ſix heures de chemin les vns des autres. Ie vous enuoye la coppie d'vne Declaration

que le Roy de Suede a faicte il y a vn mois, par laquelle en peu de mots il rend raison du suiet qui l'a obligé de prendre les armes. Recognoist qu'il auoit promis & s'estoit obligé au Roy de ne rien entreprendre sur les Electeurs & Princes de la Ligue Catholique, pourueu qu'ils demeurassent neutres. Ce qu'ils n'ont voulu accepter. Et finalement rappelle ceux des villes qu'il a prises pour y retourner, & promet de les conseruer en la liberté de leurs consciences, biens & priuileges en payant les contributions. Ce qui sert grandement pour iustifier le soin que le Roy & ses Ministres ont eu de proteger les Catholiques d'Allemagne, & qu'il ne s'est point lié d'alliance auec le Roy de Suede,

pour opprimer la Religion Catholique, comme ſes ennemis en font courrir le bruit, & le publient par tout, pour blaſmer les armes du Roy, & l'intelligence qu'il a auec le Roy de Suede.

De Mets, ce dernier iour de l'an, 1631.

COPPIE DV MANDAT affiché à VVirtzebourg au mois de Nouembre, 1631.

NOvs Gustaue Adolphe par la grace de Dieu Roy de Suede, Gots & Vandales, grand Prince de Finlandt, Duc d'Ehsten & de Careles, Seigneur sur Ingermanlandt, &c. A tous Officiers tant Ecclesiastiques que politiques des Villes & Bourgs de l'Euesché de VVirtzebourg & Duché de Franconie, Salut & grace Royale, Vous aurez sceu, sans doute, ce qui est notoire & cogneu de tout le monde, comme apres plusieurs prieres & requisitions faites de nostre part & reiettees de

celle de ſa Maieſté Imperiale nous aurions eſté neceſſitez de prendre les armes l'an dernier paſſé 1630. tant pour reſiſter aux machinations & entrepriſes qui ſe faiſoient prés de noſtre Royaume & Eſtats, que pour deliurer les Seigneurs de noſtre ſang, nepueuz, amis, confederez & alliez, de l'oppreſſion qui leur eſtoit faicte contre la paix Eccleſiaſtique & politique eſtablie dans le ſainct Empire, contre le droict des gens & ſans aucun acte d'hoſtilité commis de leur part, Et qu'en ſuitte d'icelle priſe d'armes nous aurions par la iuſte volonté du Tout-puiſſant, reconquis les Iſles de Rige & d'Vſedom, chaſſé l'ennemy de la liberté publique hors du Duché de Pomeranie & de la Marche de Brandebourg

occupee ſur noſtre parent Marquis & Eſlecteur d'icelle, remis les Dues de Meckelbourg nos chers couſins en toutes leurs poſſeſſions & Seigneuries, pourſuiuy en outre & dechaſſé l'ennemy outre les riues de l'Oder, VVarthauel & de l'Elbe, leſquelles victoires obtenuës au delà de l'eſperance d'vn chacun, & emanees de la volonté du Treshaut, puniſſant à veuë d'œil leur tirannie & ſe vengeant de leurs violences, nous eſtimions eſtre ſuffiſantes, pour diſpoſer les courages felons de noſdits ennemis à vne bonne paix: & neantmoins chacun ſçait aſſez combien violemment ils s'y ſont oppoſez tant en la priſe de Madebourg, qu'en l'entree ennemie dans le pays hereditaire de l'Eſlecteur de Saxe, lequel peu au-

415.

parauant, ils qualifioient du titre de Colomne du S. Empire, pillans & deſtruiſans premierement les Abbayes de ſon appartenance, ſelon tout droit, puis ſon propre Domaine, auec le ſaccagement & incendie de plus de cent Villages, contre les conſtitutions & les aſſeurances, pactes & ſincerations dõnees au contraire. Ce qui a donné occaſiõ audit Electeur de nous prier d'entreprendre ſa deffence, & vouloir ioindre nos armes aux ſiennes, où parut derechef la mauuaiſe affection, non ſeulement de nos ennemis ſus-mentionnez, mais auſſi de l'armee de la ligue Catholique ioincte à icelle, qui au lieu de dechaſſer, comme bons compatriots, les oppreſſeurs de leur liberté, qui affectãs depuis vn long

temps vne domination absoluë & vn estat monarchique, & de restablir par leurs salutaires conseils la paix à leur cõmune partie, suiuant les cõstitutions de l'Empire, s'y sont directemẽt opposez, combien que souuent ils ayent declaré en plain college Electoral, & notamment en la derniere assemblee de Ratisbonne qu'ils ne pouuoient approuuer ceste guerre, qu'ils disoiẽt estre faicte contre leur sceu & consentement & les loix fondamentales du S. Empire. Nous asseurans par leurs lettres, de leur inuiolable amitié, comme aussi au reciproque, nous leur faisans entẽdre que nous nous estiõs liez & obligez enuers la couronne de France pour entretenir amitié, ferme & sinceree auec tous & chacuns membres de ladite li-

gue Catholique, obſeruãs les neutralitez, auquel cas nous promettions en foy royale de les eſpargner comme neutres, & leur demonſtrer toute ſorte d'affection, comme nos amis: mais au preiudice de tout ce que deſſus, nous viſmes non ſeulement toute la force & puiſſance de toute ladite ligue bandee & oppoſee hoſtilement contre nous en la iournee de Leypſic, ains auſſi apperceuſmes auec regret leur indomptable obſtination en ce que pourſuiuãt noſtre victoire iuſques à Thuringe & frontieres de VVirtzebourg, nous fiſmes preſenter aux Eueſques de Bamberg & VVirtzebourg, noſtre grace royale auec les voyes d'accommodement & conditions raiſonnables, en eſchange dequoy, celuy de VVirtzebourg

nous respondit par canonnades, ce qui nous donna suiet d'entrer plus auant audit Eueſché, & de prendre de force tout ce qui s'eſt oppoſé aux iuſtes intentions tant de nous que de nos confederez.

Et combien que par droict de Talion nous euſſions peu rendre icy & ailleurs tous les torts & indignitez qui ſont arriuez à vn million d'ames, ſoit de noſtre profeſſion, ſoit aux ſujets de nos alliez, ſi eſt-ce que noſtre eſprit abhorrant telles enormitez, & noſtre cœur reiettant tout appetit de vẽgeance, lequel nous proteſtons n'auoir autre but, ſinõ la reſtauration d'vne paix ſeure & conſtante dans le ſainct Empire, Nous auons iugé eſtre plus ſeant à noſtre grandeur & dignité royalle, qu'en attẽdant

qu'il plaise au Souuerain disposer les cœurs de tous à vne paix, de pourueoir au gouuernement de la Prouince de Franconie. Et ce dautant plus que nous auons recogneu que la plus grande partie de cet Eueſché & Duché n'estoit obligée par ſerment à aucun Seigneur, & que l'autre attenuë de ſerment auoit eſté delaiſſée & abãdonnée ſans neceſſité par leur Eueſque Franciſcus dernierement nommé.

En ſuitte dequoy nous commandons à tous & chacuns Officiers de cette Prouince, Receueurs, Eſcheuins, Bourg-maiſtres, aux Communes & Gens de Conſeil, qu'incontinent apres la publication des preſentes, ils ayent à ſe porter aux lieux deſignez par

nous, pour nous rẽdre les deuoirs de fidelité qui nous ſont deubs, & receuoir la regence prouiſionnelle eſtablie de noſtre part, ſelon qu'elle leur ſera notifiee cy apres, inſinuans, au reciproque, & promettans de receuoir tous en general, & chacun d'eux en particulier ſous noſtre protection royalle, les maintenir en liberté plaine & entiere de leur conſcience, comme auſſi és vſages, couſtumes, iuſtices, droicts politiques, & priuileges, ſans exception, offrans à chacun ayde & deffenſe, qui ſe cõformera au preſent Edict: & aux contreuenans nous denonçons les peines que meritera leur deſobeyſſance. Donné à VVirtzebourg, le 6. Nouembre 1631. & ſigné du ſceau royal.